

Procès-verbal de l'Assemblée de l'Association Jurassienne des Communes du mercredi 30 août 2017 à 19 h. 30 à Glovelier

Présences des 39 communes représentées, à savoir :

La Baroche, Basse-Allaine, Le Bémont, Beurnevésin, Boécourt, Les Bois, Boncourt, Bourrignon, Les Breuleux Bure, Clos du Doubs, Corban, Cornol, Courchapoix, Courchavon, Courroux, Courtedoux, Courtételle, Dampfreux, Fontenais, Les Genevez, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Haute-Sorne, Lajoux, Lugnez, Mervelier, Mettembert, Montfaucon, Muriaux, Le Noirmont, Porrentruy, Rebeuvelier, Rocourt, Rossemaison, Saignelégier, Soyhières, Val-Terbi, Vendlincourt

Invités :
- M. le délégué aux communes, Raphaël Schneider
- MM. les intervenants : A. Machquat, Ch. Minger, N. Guenin, J.-N. Maillard
- Association des fonctionnaires communaux
- AMDD, AMFM, SIDP
- Mmes et MM. les représentant(e)s de la presse : Jacques Chapatte et Emilie Muhmenthaler

Excuses des 18 communes, à savoir :

Alle, Bonfol, Châtillon, La Chaux-des-Breuleux, Coeuve, Courgenay, Courrendlin, Delémont, Develier, Ederswiler, Les Enfers, Fahy, Movelier, Pleigne, St-Brais, Saulcy, Soubey, Vellerat

Ordre du jour

1. **Procès-verbal du 19 avril 2017**
2. **Consultation publique sur le projet de révision des chapitres "Urbanisation" et "Mobilité" du plan directeur cantonal** – Présentation Arnaud Macquat
3. **Consultation concernant une modification partielle de la loi sur les droits politiques** – Présentation Nicolas Guenin
4. **Fonctionnement et activités de l'APEA** – Présentation Christian Minger, Président APEA
5. **Projet CarteCulture Jura** – Présentation Jean-Noël Maillard, Directeur Caritas Jura

Voter un crédit pour l'étude et la mise en place du projet de CHF 20'000.-

sur 2 ans dont CHF 10'000.- en 2018 et CHF 10'000.- en 2019 , à financer par le compte du Fonds régional.

6. Divers.

M. le Président, Joël Vallat, a le plaisir d'ouvrir la deuxième assemblée AJC de l'année et souhaite la bienvenue aux représentants des communes.

Il salue également les invités : le délégué aux communes, les différents intervenants et les représentants de la presse. Il excuse MM. les Ministres David Eray, Charles Juillard et Mme Nathalie Barthoulot ayant annoncé au préalable son indisponibilité.

L'invitation ayant été envoyée dans les délais, les délibérations sont donc conformes et valables. L'ordre du jour est soumis à approbation et accepté

Sont désignés scrutateurs : MM François Minger et M. Vincent Eggenschwiller

Ordre du jour

1. Procès-verbal du 19 avril 2017

Accepté avec remerciement à son auteur

2. Consultation publique sur le projet de révision des chapitres "Urbanisation" et "Mobilité" du plan directeur cantonal – Présentation Arnaud Macquat

M. Macquat démontre l'adaptation rendue nécessaire par la loi exigeant une révision tous les 10 ans, d'une part, et par la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire, d'autre part. indique. Voici le site :

<https://www.jura.ch/DEN/SDT/Plan-directeur-cantonal/Revision-du-plan-directeur-cantonal/Consultation-publique.html>

Ouverture de la discussion

Gérard Ruch de Haute-Sorne : Concernant les dispositions transitoires, notamment la compensation m² par m², il est évident qu'elles ne pourront pas être levées avant mai 2019 ?

Arnaud Macquat : Le Parlement traitera ce dossier durant le premier semestre de l'année 2018. Suite à sa ratification par le Parlement, le dossier sera transmis à la Confédération pour approbation. Les dispositions transitoires seront alors automatiquement levées dès l'approbation du Conseil fédéral.

François Minger s'interroge sur le calcul du taux cantonal d'utilisation de 92 % pour le Jura. Selon lui, avec cette affirmation, les communes devraient rendre à la zone agricole plus de terrains qu'elle n'en possède.

Arnaud Macquat : Le taux de 92 % est calculé par rapport aux directives techniques fédérales sur les zones à bâtir. Une valeur médiane (m² par habitant et emploi) est calculée pour toutes les communes du même type au niveau national.

Selon les directives techniques fédérales, la grande majorité des communes jurassiennes est moins dense que les autres communes suisses du même type.

Ainsi, en appliquant la « méthode fédérale », l'objectif de réduction serait encore plus important qu'avec la « méthode jurassienne ». Les zones à bâtir sont largement sur dimensionnées. On est conscient que tous les terrains libres ne peuvent pas être restitués en zone agricole. On doit tenir compte des réalités. La mission du SDT est de tenir compte des réalités et de pouvoir les justifier auprès de la Confédération.

3. Consultation concernant une modification partielle de la loi sur les droits politiques

M. Nicolas Guenin : Le texte est soumis à consultation auprès des communes et des partis politiques depuis début juin. Les principaux changements concernent un nouveau calendrier pour les élections établi par le droit fédéral, l'introduction du vote électronique, un renforcement des contrôles et une restriction de l'accès au second tour. Une fois les autorisations fédérales obtenues, les premiers essais pourraient avoir lieu au plus tôt fin 2018.

Ouverture de la discussion

Gérard Meyer demande si la nouvelle loi ne pose pas plus de problèmes qu'elle en résout.

Pour Nicolas Guenin : Ce sont les systèmes qui s'avèrent complexes et les systèmes de contrôle sont stricts. Une enveloppe on la voit, un vote électronique est immatériel. Le vote par correspondance n'est pas parfait, il y a des failles connues. C'est un système basé sur la confiance. Pour le vote électronique, la confiance doit être de mise.

Gérard Meyer : Pour les administrations, il faudra maîtriser le vote électronique pour une partie, et en parallèle, on va continuer avec le vote traditionnel.

Nicolas Guenin : On ne peut pas passer à 100 % d'électronique, ce n'est pas possible, il y aura une transition. Un gros avantage avec le vote électronique c'est le dépouillement.

4. Fonctionnement et activités de l'APEA – Présentation Christian Minger, Président APEA

Au départ, l'idée était d'organiser une séance de formation pour les élus communaux et/ou les secrétariats communaux au début de l'année prochaine pour faire le point sur les activités et les compétences de l'APEA et préciser certaines choses. Dans la pratique, on constate, de notre part, des attentes erronées, excessives voire démesurées au sujet des possibilités d'intervention de l'APEA.

On entend assez régulièrement 2 choses à propos de l'APEA :

- Au mieux : Mais que fait l'APEA ?
- Au pire : L'APEA ne fait rien !

Généralement, ce genre de propos proviennent de personnes, institutions, autorités, cantonales ou communales, qui ont connaissance d'une situation problématique pour laquelle elles estiment que l'APEA devrait intervenir, qui plus est de telle façon et pas autrement.

On a tous connaissance de situations de personnes dont le comportement ou le mode de vie dérange, soit l'entourage et le voisinage immédiats, soit même tout un quartier ou tout le village. Ces personnes peuvent aller, vous le savez bien, jusqu'à carrément empoisonner l'existence des autres.

Quelques exemples :

- Personne qui insulte copieusement ses voisins, leur crache dessus, leur envoie des objets à la tête ou dans leur jardin, profère des menaces plus ou moins graves, etc.
- Personne qui vit de façon marginale, parfois dans des conditions précaires
- Personne surprise à uriner sur la voie publique
- Enfant qui perturbe l'enseignement dans une classe ou compromet la sécurité des autres enfants
- Etc.

Première série de remarques :

APEA = autorité de décision, et non autorité d'intervention. L'action de l'APEA consiste à rendre des décisions, essentiellement pour instituer des mesures de protection; elle fonctionne comme un tribunal (NE : APEA = Tribunal régional, p. ex); du reste la loi lui reconnaît la même indépendance qu'à un tribunal, de sorte que ni le ou la cheffe du département dont elle dépend, ni le Gouvernement ne peuvent donner des instructions à l'APEA sur la façon de traiter les dossiers.

L'APEA n'est donc pas une autorité d'intervention; ce n'est pas elle qui va aller dans le terrain faire la police, remettre des gens à l'ordre, ni même concrètement leur porter assistance. L'APEA n'a pas de compétence pour intervenir que ce soit pour des tâches de police ou d'accompagnement ou d'assistance sociale.

L'APEA n'a pas non plus le personnel nécessaire pour exécuter de telles tâches.

Cela signifie que l'APEA ne pourra pas intervenir directement pour prendre elle-même en charge une personne qui dérange ou qui a un comportement inquiétant, voire dangereux. Ne pourra pas non plus aller chercher un enfant qui fait une crise et perturbe le déroulement d'une leçon à l'école.

Remarques suivantes

Les mesures de protection à disposition de l'APEA sont fixées dans la loi (CC); il n'est pas possible d'en inventer d'autres. Les conditions sont également fixées dans la loi. L'APEA ne peut donc pas instituer des mesures à tire-larigot selon son bon vouloir.

Mesures à disposition pour les adultes :

- ✓ Droit de regard et d'information
- ✓ Curatelle : d'accompagnement, de représentation avec ou sans gestion de fortune, de coopération, de portée générale
- ✓ Obligation de soins et placement à des fins d'assistance (PAFA)

Le curateur, selon la curatelle dont il s'agit, sera soit simplement un coach (soutien pour diverses tâches et activités), soit un représentant sur le plan légal, avec souvent une gestion des revenus et de la fortune de la personne concernée, soit quelqu'un qui donne son consentement à une opération voulue par la personne protégée.

Mais, pour des raisons aussi bien légales que matérielles, pratiques, aucun curateur ne peut empêcher la personne protégée d'insulter ses voisins, de les menacer, de commettre des actes de violence, etc. Cela n'est tout simplement pas possible.

Donc la curatelle vise à sauvegarder les intérêts de la personne pour laquelle elle est instituée, mais n'est pas une réponse adéquate à un comportement dérangeant, souvent pathologique de cette personne. Parfois la curatelle peut aider, mais souvent ça n'est pas le cas, à tout le moins dans les situations les plus problématiques.

On peut alors se tourner vers l'obligation de soins et, en dernier ressort, vers le PAFA. D'une part, ces mesures nécessitent des avis médicaux étayés pour pouvoir être mises en œuvre. D'autre part, sans la collaboration de la personne concernée, l'obligation de soins est inefficace. On lui ordonne de se rendre chez le médecin, mais si elle ne le fait pas, il n'est pas possible de faire chaque fois appel à la police pour la conduire. La police a en effet d'autres choses à faire.

En ce qui concerne le PAFA, il s'agit d'une mesure particulièrement grave, puisque l'on prive une personne de sa liberté pour la placer dans une institution, en principe psychiatrique. Les conditions pour une telle mesure sont donc particulièrement strictes et il faut impérativement passer par un médecin.

De plus, on se heurte à d'autres difficultés :

- Durée limitée de la mesure : parfois quelques heures ou quelques jours, la décision de placement est prise par le médecin et la décision de sortie est prise par l'établissement; l'APEA n'intervient pas à ce stade
- Souvent difficile de trouver une place dans un établissement. En tout cas pas possible de placer toutes les personnes qui nous sont signalées pour une telle mesure
- Accessoirement, ça peut être une mesure coûteuse

Mesures à disposition pour les enfants

- ✓ Droit de regard et d'information
- ✓ Curatelle éducative
- ✓ Retrait du droit de déterminer le lieu de résidence (droit de garde)
- ✓ Retrait de l'autorité parentale
- ✓ Placement à des fins d'assistance (PAFA)

Ce qu'il faut savoir, les mesures de protection de l'enfant sont prises lorsqu'il y a des carences éducatives chez leurs parents ou que le comportement de l'enfant dans sa famille est problématique au point de compromettre son bon développement.

Une situation que l'on rencontre en pratique est celle d'enfants qui posent des problèmes dans le cadre scolaire et perturbent le déroulement des leçons et la gestion de la classe par l'enseignant, sans forcément que la prise en charge par les parents soit déficiente et nécessite une mesure de protection. En outre, l'élément déterminant pour l'APEA est le bien de l'enfant concerné. On n'a donc pas le droit de retirer un enfant à ses parents et de le placer dans une institution parce qu'il pose des problèmes dans le cadre scolaire. Les solutions, pour autant qu'il en existe, sont à chercher dans la panoplie des mesures découlant de la législation scolaire.

J'ajoute également ici encore qu'un curateur en charge d'une curatelle éducative n'est pas en mesure d'empêcher un enfant de faire des crises à l'école. Le curateur ou la curatrice, en principe, un ou une assistante sociale des SSR, ne peut pas être en permanence à disposition des enfants dont il ou elle s'occupe (env. 65 dossiers par curateur en protection de l'enfant).

Aimerais également préciser que certains voient des situations connues et suivies par l'APEA qui peuvent paraître surprenantes, voir choquantes. C'est une réalité, je ne le nie pas. Seulement quand l'APEA institue une mesure de protection, elle doit aussi veiller à ce que le remède ne soit pas pire que le mal. L'élément déterminant pour prendre une mesure de protection de l'enfant est toujours le bien de l'enfant.

Ainsi, il y a parfois des enfants qui mettent en échec tout ce qui a été entrepris, y compris leur placement dans différentes institutions, qui se trouvent dans des situations inhabituelles, mais parce que c'est la moins mauvaise solution.

Vous verrez sans doute des parents désespérés qui n'ont plus vu leurs enfants depuis longtemps parce que leur droit de visite ne peut pas être exercé. L'APEA peut prendre toutes les décisions qu'elle veut, si l'enfant ou la parent qui en a la garde fait obstacle au droit de visite de l'autre parent, il est pratiquement impossible de rétablir la situation. On n'imagine en effet mal d'envoyer la police chercher des enfants, au risque de les traumatiser, pour aller voir leur père ou mère qu'ils ne veulent pas voir. Ici également, il faut se souvenir que le droit de visite doit s'exercer dans l'intérêt des enfants. Vue du parent qui ne peut pas voir ses enfants, la situation est choquante, je l'admets. Mais, selon la loi, il faut privilégier l'intérêt de l'enfant par rapport à celui du parent.

Encore quelques informations

- Le 16 décembre 2016, le Code civil a été modifié dans le sens où l'APEA communiquera, dans le futur, à la commune de domicile de la personne concernée tout placement d'une personne sous curatelle ou toute mise en œuvre d'un mandat pour cause d'inaptitude.

On ne sait pas quand cette modification va entrer en vigueur; normalement encore une ordonnance du Conseil fédéral à ce sujet

- En ce qui concerne le volume d'activités de l'APEA, à ce jour, plus de 290 nouvelles situations depuis le début de l'année ☐
- Christian Minger aimerait aussi profiter de l'occasion pour dire, par rapport aux nombres de situations qui nous parviennent, que l'APEA est toujours à la recherche de curateurs privés et que, si parmi les autorités communales et les secrétariats communaux, certains veulent prendre en charge l'un ou l'autre mandat de curatelle, ils seront les bienvenus.

Christian Minger répond volontiers aux questions, remarques et critiques au sujet de l'APEA. Le but est bien entendu d'accorder au mieux nos violons, dans l'intérêt de tous, communes et APEA, mais aussi les justiciables.

Ouverture de la discussion

Les exemples précis concernant des cas existants ne sont pas repris, afin de respecter la protection des données.

Daniel Egloff : Les autorités communales sont conscientes du rôle de police locale qu'elle doit jouer. Vous avez repris une mesure de protection d'un autre canton qui était complète et que l'APEA a modifié.

Christina Minger : Quand on reprend une mesure, on la reprend en l'état. Ce n'est pas le rôle de l'APEA de se préoccuper du droit de vote.

Michel Choffat demande la présentation complète de M. Christian Minger qui va la transmettre.

Raphaël Schneider : On va prochainement recevoir les documents sur les droits de vote des personnes. En 2016, selon un sondage, l'information entre l'état civil et les communes a été transmise.

Marianne Guillaume : A qui revient la charge de l'archivage avant 2013 des dossiers stockés par les communes ?

Christian Minger : C'est aux communes de les gérer comme elles le faisaient auparavant.

5. Projet CarteCulture Jura – Présentation Jean-Noël Maillard, Directeur Caritas Jura

M. le Président, Joël Vallat propose l'entrée en matière :

En 2012 déjà, l'étude de faisabilité de la CarteCulture avait été lancée sous l'œil favorable de l'Action sociale ainsi que des communes de Delémont et Porrentruy.

En ce jour c'est un projet concret que le Comité, à l'unanimité, vous propose de soutenir en acceptant le crédit de CHF 10'000 pour 2018 et CHF 10'000.- pour 2019 pour sa mise en place et la phase pilote.

En effet, avec l'acceptation de l'AJC ce soir, le projet pourra démarrer et la phase pilote pourra être offerte aux bénéficiaires dès 2018.

Il faut savoir qu'en Suisse en général, la CarteCulture est proposée dans tous les cantons sauf le Jura et le Tessin, faisant figure de mauvais élèves en la matière.

Le projet de CarteCulture permet aux bénéficiaires du subside de l'assurance-maladie d'accéder à une offre culturelle à prix réduit avec des partenaires étant d'accord de diminuer le prix des entrées. Il permet également aux lieux culturels d'obtenir une fréquentation plus accrue, créant ainsi une émulation. C'est une proposition axée sur le mode gagnant-gagnant tant pour les bénéficiaires de la CarteCulture, pour les lieux culturels, l'Action sociale, le Canton et les communes. En résumé, c'est une prestation attractive à faible budget.

Si le Comité AJC a souhaité être intégré au processus, c'est pour une raison d'équité vis-à-vis des communes centres, prévues lors de l'étude de faisabilité comme contributeurs. Comme c'est un projet d'envergure cantonale, il est logique de le voir chapeauter par l'AJC, au même titre que l'EJCM, la patinoire, le théâtre du Jura, l'Etang de la Gruère ou encore l'évaluation du personnel des communes

Dès lors l'AJC s'engagerait pour le financement de 2018 et 2019 selon le budget qui vous sera présenté. Quant au Canton, il figure également comme partie prenante du projet pour la contribution de l'Office cantonal de la Culture en ce qui concerne la médiation culturelle pour un montant de CHF 5'000 par année, en participant à l'organisation générale, en mettant à disposition la logistique de la Caisse de compensation afin de pouvoir déterminer les futurs bénéficiaires de la CarteCulture, ceux-ci, étant au profit d'un subside pour l'assurance-maladie et enfin en reprenant le relais dès 2020, une fois le projet ayant été évalué et ayant fait ses preuves de viabilité.

→ L'entrée en matière est acceptée.

Jean-Noël Maillard passe à la présentation du projet mené par Caritas : Permettre aux personnes dont le revenu disponible est bas de participer à la vie culturelle, c'est l'objectif de la CarteCulture Jura. La CarteCulture est une carte personnelle non transmissible valable sur tout le territoire national. Elle permet à son détenteur d'obtenir un rabais sur des offres dans les domaines de la culture, de la formation, du sport et de la santé. À ce jour, 2'556 organisations partenaires proposent des rabais de 30% à 70% sur le territoire suisse. Les ayants droit sont les bénéficiaires d'un subside cantonal pour les primes caisse-maladie, sur demande, soit potentiellement plus de 20'000 personnes à travers le Jura.

L'étude de faisabilité remonte à 2012, sous l'œil du Service de l'action sociale, avec l'avis favorable des communes de Delémont et Porrentruy. Le projet peut se concrétiser à présent avec le soutien de l'AJC. Le budget du projet s'élève à 55'200 francs en 2018, 47'500 francs en 2019.

Ouverture de la discussion

Pierre Morel : Pourquoi vous ne vous déterminez pas sur le revenu déterminant ?

Jean-Noël Maillard : On n'a pas accès aux données, en passant par la Caisse cantonale de compensation, c'est plus simple.

Mme Walburga Baettig : dans les autres cantons ont-ils le même critère de sélection ?

Jean-Noël Maillard : En suisse alémanique, ce sont les personnes bénéficiant de l'aide sociale qui ont accès à la CarteCulture. Le Canton de Vaud a accordé 135'000 cartes.

- Voter un crédit pour l'étude et la mise en place du projet de CHF 20'000.-

sur 2 ans dont CHF 10'000.- en 2018 et CHF 10'000.- en 2019 , à financer par le compte du Fonds régional.

→ Au vote, par 33 voix, contre 0 et 0 abstention, le crédit est accepté.

6. Divers.

M. le Président, Joël Vallat, informe que le Comité AJC a pris acte du choix du Gouvernement pour le site de l'accueil des gens du voyage. Il regrette amèrement de ne pas avoir été associé à la discussion du Gouvernement contrairement à ce qui avait été convenu. Un courrier dans ce sens sera envoyé au Gouvernement.

La séance est levée à 21 h. 50